

Contrat de location de la salle communale

Location de la salle communale – 130 rue du 8 mai 1945 – 30720 Ribaute les Tavernes

Mairie de Ribaute les Tavernes

Tél : 04.66.83.01.33 - email : mairie@ribautelestavernes.fr

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél..... email.....

Désire louer la salle communale (salle des fêtes) pour le.....

Salle 1 ☐ Salle 1 - 2 ☐ Salle 1 – 2 - 3 ☐

Nature de la manifestation

Prix :€ soit :

- Un chèque pour le montant de la location
- Un chèque de caution de 800 € en cas de dégradation
- Un chèque de caution de 300 € pour le ménage

***Nota** : les chèques sont à régler à l'ordre du Trésor Public et doivent être au nom du locataire.*

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte le contrat de location suivant :

- La location est faite par journée entière non divisible
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant le foyer
- Un état des lieux sera fait avant et après la location
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol**
- Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, le congélateur et le four seront laissés propres. Les tables et chaises devront être rangées comme elles l'étaient avant la location. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.** Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet derrière la salle
- La cour sera nettoyée
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé
- Il est interdit de fumer et vapoter dans la salle
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits (arrêté préfectoral n° 2008-193-7)
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.** La remise des clés se fera lors de l'état des lieux d'entrée le vendredi. Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile et remettra une copie de son attestation d'assurance lors de la réservation.
- Le locataire devra respecter le matériel mis à sa disposition, à savoir : un frigo, un congélateur, un micro-onde, un four de maintien au chaud, des poubelles, des chaises et des tables.

Fait à

le.....

Bon pour accord

Le locataire,

Le maire,